



L'ÉVALUATION DU RISQUE CHIMIQUE

● QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

D'après les Articles R.4412-5 à R.4412-10 du Code du travail : « L'employeur évalue les risques encourus pour la santé et la sécurité des travailleurs pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux. »

Cette évaluation du risque chimique doit être transmise régulièrement au médecin du travail. Le chef d'établissement doit également mettre en place des mesures et moyens de prévention. Il a également des obligations d'information et de formation des travailleurs sur cette thématique.

● QUE DOIS-JE FAIRE POUR ÊTRE CONFORME ?

1 → 2 → 3 → 4 → 5

1
Faire l'inventaire de tous les produits et agents chimiques dangereux présents dans le salon et dans l'environnement de travail (des produits cosmétiques en passant par les produit ménagers utilisés).

2
Pour les produits non cosmétiques, demander au fournisseur les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits utilisés.

3
Sélectionner ceux qui comportent des pictogrammes et/ou des phrases de dangers présents sur les produits et/ou leurs emballages et/ou sur les FDS.

4
Pour l'évaluation à proprement parler, se faire aider par le médecin du travail ou utiliser des outils tel que le logiciel SEIRICH de l'INRS.

5
Suite à l'évaluation, mettre en place des actions de prévention, d'information et/ou de protection.

● EN SAVOIR PLUS ?

- **moncoiffeursengage.com** : fiche juridique sur le thème de la « Santé, hygiène et sécurité » : « Les évolutions spécifiques liées à l'activité de la coiffure »
- **www.seirich.fr** : site mis à disposition gratuitement par l'INRS pour effectuer l'évaluation du risque chimique

